Si vous avez des difficultés à visualiser cet email, suivez ce lien

••••• *Ensemble pour la prévention*

2 Av. du Professeur A. Minkowski
CS 20118
37171 CHAMBRAY-LÈS-TOURS CEDEX
02 47 37 66 76

Chambray-lès-Tours, le 8 octobre 2026

Chère Adhérente, Cher Adhérent,

Dans le cadre du suivi de vos salariés, votre médecin du travail peut être amené à devoir échanger avec vous ou avec un interlocuteur désigné par votre entreprise, notamment lorsqu'il envisage des mesures d'aménagement, d'adaptation ou de transformation du poste de travail.

À ce titre, l'article L. 4624-3 du Code du travail prévoit que :

« Le médecin du travail peut proposer, par écrit et après échange avec le salarié et l'employeur, des mesures individuelles d'aménagement, d'adaptation ou de transformation du poste de travail ou des mesures d'aménagement du temps de travail […] ».

Cet échange avec l'employeur est donc une étape importante de la démarche du médecin du travail et nécessite de pouvoir joindre facilement un interlocuteur décisionnaire au sein de votre entreprise.

Nous vous remercions par conséquent de bien vouloir **vérifier la conformité de vos coordonnées dans votre espace adhérent PADOA** et de **veiller à renseigner au moins un numéro de téléphone et une adresse mail permettant de joindre facilement une personne en capacité d'échanger avec le médecin du travailsur les situations individuelles des salariés et, notamment, sur les éventuels aménagements de poste préconisés**.

Nous attirons donc votre attention sur l'importance de cette mise à jour.

Nous vous remercions par avance de votre coopération et vous prions d'agréer, Chère Adhérente, Cher Adhérent, l'expression de nos salutations distinguées.

Laurent EECKE
Directeur de l'APST37

Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, suivez ce lien